



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs

Single Market Enforcement

Notification of Regulatory Barriers

Numéro de notification : 2025/7003/XI (UK/Northern Ireland)

Règlement de 2025 modifiant le règlement sur la sécurité incendie des meubles et des articles d'ameublement

Date de réception : 22/01/2025

Fin de la période de statu quo : 23/04/2025

Message

Message 701

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 0165

Procédure d'information CE - Royaume-Uni, en ce qui concerne l'Irlande du Nord

Notification: 2025/7003/XI

Notification – Notificación – Notifizierung – Нотификация – Oznámení – Notifikation – Γνωστοποίηση – Notificaci3n – Teavitamine – Ilmoitus – Obavijest – Bejelentés – Notifica – Pranešimas – Paziņojums – Notifika – Kennisgeving – Zawiadomienie – Notificação – Notificare – Oznámenie – Obvestilo – Anmälan – Fógra a thabhairt

Does not open the delays - N'ouvre pas de délai - Kein Fristbeginn - He ce передвижда период на прекъсване - Nezahajuje prodlení - Fristerne indledes ikke - Καμία έναρξη προθεσμίας - No abre el plazo - Viivituste perioodi ei avata - Määräaika ei ala tästä - Ne otvara razdoblje kašnjenja - Nem nyitja meg a késéset - Non fa decorrere la mora - Atidējimai nepradedami - Atlikšanas laikposms nesākas - Ma jiftaħ il-perijodi ta' dewmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Nu deschide perioadele de stagnare - Nezačína oneskorenia - Ne uvaja zamud - Inleder ingen frist - Ní osclaíonn sé na moilleanna

MSG: 20250165.FR

1. MSG 701 IND 2025 7003 XI FR 22-01-2025 XI NOTIF

2. UK/Northern Ireland

3A. Department for Business and Trade
Old Admiralty Building
Admiralty Place
London
SW1A 2DY
United Kingdom

3B. Department for Business and Trade
Old Admiralty Building
Admiralty Place
London
SW1A 2DY
United Kingdom

4. 2025/7003/XI - X30M - Textiles et ameublement



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

5. Règlement de 2025 modifiant le règlement sur la sécurité incendie des meubles et des articles d'ameublement

6. Textiles et ameublement

7.

8. normes relatives à l'inflammation accidentelle provenant de sources telles qu'une allumette ou une cigarette. Les retardateurs de flamme chimiques sont un moyen rentable pour les produits de répondre aux normes de résistance au feu. De plus en plus de preuves indiquent que certains retardateurs de flamme chimiques sont nocifs pour la santé humaine et l'environnement.

Le projet d'instrument statutaire proposé mettra à jour le règlement sur les meubles et articles d'ameublement. Les dispositions apportent les modifications techniques suivantes:

Modifier le champ d'application des produits auxquels le règlement sur les meubles et articles d'ameublement s'applique, en retirant certains produits pour bébés et enfants du champ d'application du règlement sur les meubles et articles d'ameublement.

Supprimer l'obligation pour les fabricants d'apposer une étiquette d'affichage sur les nouveaux produits; et

Prolonger le délai d'introduction d'une action en justice de 6 à 12 mois.

9. L'objectif principal de ces changements est de:

réduire l'exposition des bébés et des enfants aux retardateurs de flamme chimiques lorsque le risque d'exposition à des substances chimiques potentiellement nocives est supérieur au risque d'incendie posé par ces produits;

supprimer les charges inutiles qui pèsent sur les fournisseurs, en supprimant l'obligation d'apposer une étiquette d'affichage sur les produits;

soutenir l'application effective des règlements, en prolongeant de six à douze mois la période pendant laquelle les autorités chargées de faire appliquer la législation peuvent engager des poursuites judiciaires.

10. Références aux textes de base: Il n'existe aucun texte de base.

11. Non

12.

13. Non

14. Non

15. Non

16.

Aspect OTC:

Le projet est une règle technique ou une évaluation de la conformité

Aspects SPS: Non



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs

Single Market Enforcement

Notification of Regulatory Barriers

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu